

Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)

Rapport n° CP/2012/542

Service gestionnaire:

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le présent rapport concerne des demandes de subvention présentées dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil général.

Le montant global de la subvention européenne pour ces opérations s'élève à 604 688 €.

La convention de subvention globale avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2010-2012 a été signée avec l'Etat le 2 juillet 2010. Le montant par année est de 1,3 Md€ (soit 0,3 Md€ de plus que sur la période 2007-2009). Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen « Compétitivité régionale et Emploi ».

En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, La mobilisation de cette enveloppe permet de renforcer la politique d'insertion du Département et produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important variant de 20 à 30% selon les opérations :
- des modalités complémentaires mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Elle permet en outre, au Département, de percevoir 70% de la dépense des personnels affectés à sa gestion.

Cet effet levier sera ciblé en 2012 sur :

- l'équipe emploi du Service Insertion et Emploi ;
- des chantiers d'insertion ;
- des opérateurs de l'accompagnement professionnel;
- des ateliers de redynamisation ;
- sans oublier l'équipe des 2 agents du Département chargée de la gestion de la convention.

15 structures ont déposé un dossier complet et font l'objet de ce présent rapport.

1/ les ateliers de redynamisation

Les Fonds Européens permettent de renforcer l'action des ateliers de redynamisation, sur le volet préprofessionnel, par la mise en place de modules collectifs de préparation à l'emploi et par une augmentation de volume de personnes accompagnées. Le montant FSE sollicité est de **260 719 €** en cofinancement de l'intervention du Conseil Général pour 5 organismes.

2/ l'accompagnement des jeunes au RSA

La subvention européenne est ciblée sur les dépenses de salaires des conseillers des missions locales. Le montant FSE sollicité est de **116 713** € en cofinancement de la participation du Conseil Général, pour 4 Missions Locales.

3/ L'accompagnement professionnel

Les Fonds Européens permettent également de renforcer les actions d'accompagnement professionnel, par la mise en place de modules collectifs de recherche active d'emploi et par une augmentation du volume de personnes accompagnées. Le montant FSE sollicité est de **171 480 €** en cofinancement de l'intervention du Conseil Général pour 5 organismes.

4/ L'assistance technique

Le FSE prend en charge 70% de la dépense générée pour la gestion de la convention qui comprend les salaires des deux agents mobilisés, les frais de déplacement et de formation et un forfait de 20% de dépenses indirectes.

Le montant FSE sollicité est de **55 776 €** en cofinancement de l'intervention du Conseil Général.

Au total l'ensemble de ces demandes représente un engagement de **604 688 €**, dont 50% seront versés comme avance en 2012 aux associations concernées.

Le montant définitif de la subvention européenne sera arrêté après contrôle de service fait effectué par les services du Conseil général sur chaque opération en 2013. Les montants versés aux opérateurs seront ensuite remboursés au Département en 2014.

L'annexe 1 détaille le montant à engager pour chaque opérateur, sous réserve de la disponibilité des crédits sollicités dans le cadre de la Décision Modificative n° 1, à la réunion plénière du Conseil Général du 25 juin 2012.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30770	65-6574-58	1 160 000,00 €	26 761,39 €	274 456,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) :

- d'approuver le projet d'assistance technique et son plan de financement ;
- d'engager des subventions européennes d'un montant total de 604 688 €, conformément aux tableaux annexés ;
- de verser aux associations figurant dans ces mêmes tableaux, au titre d'une avance 2012, un montant total de 274 456 €, représentant 50 % du montant des subventions engagées pour 2012.

La commission permanente autorise par ailleurs son Président à signer les conventions correspondantes. Ces conventions sont conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-types approuvées par délibération n° CP/2010/464 du 5 juillet 2010.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL